République Française **Département du Bas-Rhin**

VILLE D'ERSTEIN

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES - VERBAL

Séance ordinaire du lundi 2 mai 2016

Étaient présents les Conseillers municipaux suivants :
Mmes et MM.

1.) WILLER Jean-Marc
2.) DRESSLER Marc
3.) HERBETH Dominique
4.) DINTRICH Benoît
5.) HEYM Martine
6.) SPIELBERGER Denis
7.) ALIZON Colette
8.) KIEFER Patrick
9.) SCHMITT Stéphanie
10.) FENDER-OBERLE Muriel
11.) OFFENSTEIN Joseph
12.) HERTRICH Claude
13.) KAPPLER Murielle
14.) WETTERER Jérémy
15.) SCOTTO DI CARLO Catherine
16.) HEITZ Joseph
17.) ANDRES Liliane
18.) ECREPONT Dominique
19.) WAGNER Simone
20.) SAETTEL François
21.) FUCHS Marie-Odile
22.) HELLMANN Lionel
23.) BADER Jean-Claude
24.) BAUR Philippe
25.) SUHR-DI MICCO Alexandra
26.) FOUGOU-NOTARIANNI Christian
27.) HASENFRATZ Thierry

Etait excusés: M.
DA SILVA Nathalie (*avec proc. de vote à B. DINTRICH)*
GOUVION Vincent (*avec proc. de vote à C. HERTRICH)*
WOLFF Muriel (*avec proc. de vote à P. KIEFER)*
ALTUN Turgay (*avec proc. de vote à J. HEITZ)*
BRAUN Caroline (*avec proc. de vote à J.M. WILLER)*
LIENHARDT Mireille (*avec proc. de vote à Ph. BAUR)*

Étaient encore présents : Mme et MM.
SIREROL Philippe, Directeur Général des Services,
HECKMANN François, Responsable du service Administration Générale,

A l'ouverture de la séance conviée ce jour à 20 heures sur convocation du 2 février 2016, le Maire procède à l'appel et constate que six Conseillers municipaux sont excusés, tous avec procuration de vote.

Le Maire salue ensuite les Conseillers municipaux, le public présent, la représentante des Dernières Nouvelles d'Alsace, M. Philippe SIREROL, Directeur Général des Services et M. François HECKMANN, Responsable du service Administration Générale qui, sur proposition du Maire, est désigné par le Conseil municipal à l'unanimité des voix en qualité de secrétaire de séance.

Il soumet ensuite à l'approbation du Conseil municipal :

- **le procès-verbal de la séance du 21 mars 2016**, lequel, en l'absence d'interventions écrites préalables ou orales, **est adopté à l'unanimité** ;
- **le procès-verbal de la séance du 4 avril 2016**.
 Ce dernier fait l'objet d'une observation de M. Bader qui estime que le procès-verbal ''*ne reflète pas du tout le déroulement de la séance*'' à l'égard du positionnement postérieur dans le texte, d'une réponse apportée par le Maire à un commentaire de M. Bader saluant la « pause fiscale » décidée par l'assemblée sur fonds d'harmonisation entre les collectivités, alors que cette réponse avait ''précédé'' ledit commentaire. Si le contenu du procès-verbal est exact sur le fonds, ce qu'il admet, M. Bader demande que le paragraphe en question soit déplacé dans ledit procès-verbal.

 Le Maire, constatant l'accord sur le fonds, ayant proposé le retrait du paragraphe, seuls deux avis favorables sont exprimés par M. Bader et par M. Hasenfratz. Le procès-verbal est par conséquent **adopté en l'état par 31 voix contre 2**.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance, le Maire fait connaître le retrait et l'ajournement du point n° 2.1. Suivant qui nécessite une discussion supplémentaire avec l'association concernée :

Association de chasse de la Sommerley
Lot de chasse n° 1 – Submersion écologique du polder 2015
Demande de réduction de loyer pour perte de gibier

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

**Point 1.1. de l'ordre du jour :**

## Schéma départemental de coopération intercommunale
## Arrêté préfectoral portant projet de fusion de la Communauté de Communes de Benfeld et Environs, de la Communauté de Communes du Rhin et de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein
## Avis du Conseil municipal

**Le Maire** expose que le schéma départemental de coopération intercommunale du Bas-Rhin a été arrêté le 30 mars 2016 qui entérine la fusion de la Communauté de Communes de Benfeld et Environs, de la Communauté de Communes du Rhin et de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein.

En date du 7 avril 2016, le Préfet a notifié à la Ville d'Erstein l'arrêté préfectoral du 5 avril 2016 fixant le projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de cette fusion.

Cet arrêté est soumis pour accord au Conseil municipal de chaque commune concernée, qui dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de la notification, soit jusqu'au 21 juin 2016, pour se prononcer. A défaut de délibération, l'avis sera réputé favorable.
L'arrêté préfectoral a été soumis concomitamment, pour avis, aux trois Conseils communautaires dans les mêmes délais.

La fusion des trois communautés de communes sera ensuite prononcée après accord des Conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre. L'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci. A défaut d'accord des communes et sous réserve de l'achèvement des procédures de consultation, le Préfet pourrait fusionner les communautés de communes, par décision motivée, après avis simple de la commission départementale de la coopération intercommunale, ce projet figurant au schéma.
~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

La fusion sera prononcée par arrêté Préfectoral avant le 31 décembre 2016 pour le 1er janvier 2017 qui fixera le nom, le siège et les compétences de la nouvelle communauté de communes. Ces derniers pourront ensuite faire l'objet de modification par les membres du nouvel EPCI, dans les conditions de droit commun à compter du 1er janvier 2017.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé du Maire;
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1995 portant création de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein,
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi « portant nouvelle organisation territoriale de la République », qui impose notamment aux communautés de communes de moins de 15.000 habitants de se regrouper avec une autre structure,
VU la délibération n° 2015-093_21 du Conseil municipal du 16 novembre 2015,
VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 5 avril 2016 fixant le projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de communes de Benfeld et Environs, de la Communauté de communes du Rhin et de la Communauté de communes du Pays d'Erstein,

décide

- de délivrer son accord sur le projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de communes de Benfeld et Environs, de la Communauté de communes du Rhin et de la Communauté de communes du Pays d'Erstein, tel que défini par l'arrêté préfectoral du 5 avril 2016.

- que la présente délibération sera notifiée au Préfet du Bas-Rhin, ainsi qu'au Président de la communauté de communes.

Adopté par 32 voix et 1 abstention (Th. HASENFRATZ

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

**Point 1.2. de l'ordre du jour :**

## Direction Générale des Services – Service Administration Générale et Aide à la Population - CCAS
## Modifications individuelles de régimes indemnitaires de trois postes

**Madame ANDRES** expose :

**1/** qu'à l'occasion du départ en retraite le 1er février 2016 d'un responsable de service, une réorganisation a été opérée qui a abouti à la fusion du service APSO et AGGPE de la Ville d'Erstein. Cette réorganisation a conduit à des modifications significatives de fonctions pour les 2 agents désormais en charge pour l'un de la responsabilité du nouveau service Administration Générale, Aide à la Population – AGAP, et pour l'autre de la responsabilité administrative du Centre Communal d'Action Sociale.
Prenant en compte et afin de valoriser ces nouvelles responsabilités, il est proposé au Conseil municipal de définir les taux individuels d'attribution de régime indemnitaire global (IEMP, IFTS, IAT…) se rattachant aux grades concernés des intéressés comme suit :
- de 36,40% à 58,30 % du maximum de son grade pour le responsable du nouveau service,
- de 25,90% à 42,90 % du maximum de son grade pour le responsable administratif du CCAS.

**2/** que le poste de conseiller info-énergie de la Ville d'Erstein est très largement financé par une subvention de l'ADEME. Cette subvention a été augmentée de 4.000 € annuels (charges comprises) pour chaque poste à équivalent temps plein sachant que l'ADEME souhaite que cette augmentation profite aux agents concernés afin de valoriser leurs compétences et savoir-faire. L'intégration de cette augmentation de subvention a pour effet de porter de 25% à 31,70 % du maximum de son grade, le taux d'attribution individuel global de régime indemnitaire du conseiller info-énergie de la Ville d'Erstein, ce qu'il est également proposé de valider.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de la Conseillère Liliane ANDRES,
**VU** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la délibération n° 2.1. du Conseil municipal du 19 décembre 2005,
SUR la proposition de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

de modifier comme suit les taux individuels d'attribution de régime indemnitaire des trois postes suivants :

- Poste de responsable du service AGAP :
 Attribution d'un taux individuel de 58,30 % du maximum autorisé du grade détenu par l'agent, prenant en compte le niveau de responsabilité du poste - date d'effet au 1er février 2016.
- Poste de responsable administratif du CCAS :
 Attribution d'un taux individuel de 42,90 % du maximum autorisé pour le grade détenu par l'agent - date d'effet au 1er février 2016.
- poste de Conseiller info-énergie :
 Attribution d'un taux individuel global de régime indemnitaire de 31,70 % du maximum autorisé pour le grade détenu par l'agent - effet au 1er novembre 2015.

Adopté à l'unanimité

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

**Point 1.3. de l'ordre du jour :**

## Centre de Gestion du Bas-Rhin
## Nouvelle convention pour la prise en charge des fonctions d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité

**Mme ANDRES** expose que la Ville d'Erstein est amenée à solliciter le service de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion 67 afin que celui-ci assure les missions d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité dans les services communaux. Les visites de la totalité des services communaux, objet d'une précédente convention, se sont terminées à fin 2013.
La dernière convention initialement conclue en 2002 a été actualisée en 2004. Sur la demande du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail - CHSCT du 11 décembre 2015, il est proposé de conclure une nouvelle convention pluriannuelle avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin d'engager un nouveau cycle de visites.

Le tarif d'inspection du CDG67 est actuellement de 175 euros par jour d'intervention comprenant les heures effectives dans la collectivité, les temps et frais de déplacement, les heures de préparation, le temps de rédaction des documents liés, la préparation et la participation aux éventuelles réunions.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de la Conseillère Liliane ANDRES,
**VU** la demande introduite par le Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail - CHSCT du 11 décembre 2015,
**VU** le projet de convention communiqué au Conseil municipal avant la séance,
**SUR** la proposition de la commission Administration et Moyens Généraux,

**décide**

- de conclure avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin une convention pluriannuelle afin d'engager un nouveau cycle de visites pour la prise en charge de la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité par le service de médecine préventive dans les services communaux,
- d'approuver le tarif d'inspection du CDG 67, actuellement établi à **175 euros par jour** d'intervention comprenant les prestations susmentionnées,
- d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer la convention à intervenir sur les bases précitées et à engager et mettre en œuvre le dispositif selon la définition des besoins et les termes de la réglementation.

**Adopté à l'unanimité**
~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

**Point 2.1. de l'ordre du jour :**

## Lot intercommunal de chasse avec Nordhouse – Période 2015/2024
## Agrément d'un nouveau permissionnaire

**L'Adjoint DRESSLER** expose que par courrier du 9 mars 2016, M. Antoine BARUTHIO, locataire du lot de chasse Intercommunal avec la Commune de Nordhouse a introduit une demande visant au remplacement de M. Hubert DESMYTTERE par **M. Kévin MULLER** en qualité de permissionnaire.

Les dispositions du cahier des charges de la chasse font obligation aux locataires de soumettre leurs permissionnaires à l'agrément des Conseils municipaux qui, au vu des justificatifs requis par le cahier des charges en matière de droit, capacité et historique cynégétique, statuent après avis conforme de la Commission Consultative Intercommunale de la Chasse avec Nordhouse.
Cette dernière consultée en date du 14 mars 2016 après avoir visé la régularité des pièces déposées au dossier, a émis un avis favorable à l'agrément sollicité.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'Adjoint Marc DRESSLER,
**VU** l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 constituant le cahier des charges type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024,
**VU** les délibérations n° 2014-092 à n° 2014-095 du Conseil municipal du 30 octobre 2014,
**VU** la délibération n° 2015-083_22 du Conseil municipal du 21 septembre 2015 relative à la location à M. Antoine BARUTHIO du lot de chasse intercommunal créée entre les communes d'Erstein et de Nordhouse en exécution des délibérations précitées,
**VU** la demande introduite en date du 4 février 2016 par M. Antoine BARUTHIO, pour la période 2015-2024 en cours,
**VU** l'avis favorable délivré par les membres de la commission consultative communale et intercommunale de la chasse consultés le 14 mars 2016,
**SUR** la proposition de la commission Urbanisme, Développement Durable et Agriculture et de la commission Administration et Moyens Généraux,

**décide**

- d'agréer **M. Kévin MULLER** en qualité de permissionnaire du lot intercommunal de chasse d'Erstein avec Nordhouse en remplacement de M. DESMYTTERE pour la période restante de chasse en cours 2015/2024,
- de modifier comme suit le tableau des agréments délivrés pour le lot intercommunal considéré de chasse d'Erstein avec Nordhouse :

| | |
|---|---|
| **Locataire :** | |
| Antoine BARUTHIO | 4, rue Staedel – 67100 STRASBOURG |
| **Permissionnaires :** | |
| Aventino ALVES | 55a, rue de la Musau – 67100 STRASBOURG |
| Kévin MULLER | 2, rue de Heussern – 67150 MATZENHEIM |
| **Garde-chasse :** | |
| Jean-Louis MULLER | 2, rue de Heussern – 67150 MATZENHEIM |

**Adopté à l'unanimité**

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

Point 2.2. de l'ordre du jour :

Enquête publique au titre de la loi sur l'eau relative au plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage du Rhin
Avis du Conseil municipal

L'Adjoint DRESSLER expose qu'en date du 16 mars 2016, la Ville d'Erstein a réceptionné l'arrêté préfectoral du 8 mars 2016 accompagné du dossier relatifs à la mise à l'enquête publique, au titre de la loi sur l'eau, de la demande d'autorisation présentée par Electricité de France, Unité de production EST, sur le Plan de Gestion Pluriannuel des Opérations de Dragage du Rhin canalisé de Kembs à Strasbourg (PGPOD) dans le périmètre des concessions hydrauliques réparties comme suit : Kembs, Ottmarsheim, Fessenheim, Vogelgrün, Marckolsheim, Rhinau, **Gerstheim**, Strasbourg.
Dans le cadre de ces concessions, l'entreprise est chargée d'assurer la navigation. EDF entretient le lit du fleuve en draguant les sédiments susceptibles d'affecter le bon fonctionnement des ouvrages associés aux concessions hydroélectriques et la sécurité de la navigation.

L'enquête publique, dont l'avis a été affiché dans les panneaux prévus à cet effet à la Mairie d'Erstein, a été ordonnée pour une durée allant du 4 avril au 4 mai 2016 et le dossier déposé dans les mairies des communes intéressées. Conformément aux dispositions du code de l'Environnement, les Conseils municipaux devront émettre un avis sur la demande dès l'ouverture de l'enquête sachant que ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Objet - Programme d'intervention pluriannuel 2015-2025
EDF-UP Est réalise des dragages pour répondre à 2 enjeux :
- La navigation, à travers le maintien d'un chenal dans le périmètre de compétences d'EDF
- La sureté afin de garantir le passage des crues aux barrages.

Des dragages d'importance moindre peuvent être réalisés pour permettre l'exploitation des ouvrages hydroélectriques. Ils sont optimisés en volume au regard de ces enjeux, pour assurer leur pérennité et ainsi maîtriser leur coût, car la vitesse d'envasement est nettement plus forte après un dragage.

Périmètre des opérations de dragage d'EDF
Le plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage est établi à l'échelle de deux unités hydrographiques cohérentes (UHC) :
- UHC 1: Grand canal d'Alsace et Vieux Rhin
- UHC 2: Aménagements en festons et tronçons court-circuités

Une unité hydrographique cohérente constitue l'unité d'organisation et de conduite de chantier de dragage. Les travaux auront lieu dans les zones identifiées comme zones de sédimentation préférentielles, principalement à proximité des écluses et à l'amont des barrages. Des besoins spécifiques pourront cependant conduire à des interventions en dehors de ces zones.

Les commissions intéressées ayant pris connaissance et examiné le dossier soumis à l'enquête sans objections ni remarques particulières, il est proposé au Conseil municipal d'y émettre un avis favorable.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'adjoint Marc DRESSLER,
VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique au titre de la loi sur l'eau relative au Plan de Gestion Pluriannuel des Opérations de Dragage du Rhin canalisé de Kembs à Strasbourg (PGPOD),
VU les dispositions de l'article R 214-8 du code de l'Environnement,
SUR la proposition de la commission Développement Durable, Environnement et Urbanisme et de la commission Administration et Moyens Généraux,
APRES en avoir débattu,

émet

un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par Electricité de France, Unité de production EST sur le Plan de Gestion Pluriannuel des Opérations de Dragage du Rhin canalisé de Kembs à Strasbourg (PGPOD) dans le périmètre des concessions hydrauliques réparties comme suit : Kembs, Ottmarsheim, Fessenheim, Vogelgrün, Marckolsheim, Rhinau, **Gerstheim**, Strasbourg**.**

Adopté à l'unanimité

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

**Point 2.3. de l'ordre du jour :**

**Installations classées pour la protection de l'environnement**
**Demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement de la Sté de Transports FUCHS INVEST**
**Avis du Conseil municipal**

**L'Adjoint DRESSLER** expose que la société de transport FUCHS INVEST, implantée dans le Parc d'Activités du Pays d'Erstein sur un terrain sis 11 rue de Kyoto, classé en zone UXz3 du P.L.U. d'Erstein, souhaite réaliser un projet d'agrandissement avec la construction de deux cellules de stockage supplémentaires et des bureaux d'une surface de 12 482 m². Compte tenu de la surface, cette demande a fait l'objet de la prescription d'une enquête publique qui a eu lieu du 30/03/2016 au 29/04/2016 inclus.

Objet de l'enquête :
Un premier permis de construire a été délivré à la SCI FUCHS INVEST le 23 décembre 2010 (PC 067 130 10 M 0033) pour la construction d'une plate-forme logistique comprenant 3 cellules de 6 000 m² chacune, des bureaux (673 m²) et des annexes correspondant aux locaux de charge, aérosols et aux chaufferies (415 m²).

En vue d'étendre la plate-forme logistique, la SCI FUCHS INVEST a déposé un 2ème permis de construire (PC 067 130 15 R 0020) pour la construction de 2 nouvelles cellules de 6 000 m² chacune et d'annexes correspondant aux locaux de charge, aérosols et les chaufferies. Ce permis de construire a été délivré le 1er février 2016.

La demande d'autorisation est présentée dans ce contexte et les travaux ne pourront être exécutés qu'après la clôture de l'enquête publique.

Quatre permanences ont été assurées à la mairie d'Erstein :

- Mercredi 30/03 : de 16h00 à 18h00
- Jeudi 14/04 : de 18h00 à 20h00
- Vendredi 22/04 : de 16h00 à 18h00
- Vendredi 29/04 : de 16h00 à 18h00

L'avis d'enquête publique a été affiché dans les panneaux prévus à cet effet à la Mairie d'Erstein et au quartier de Krafft ainsi qu'à la place de la Gare.

Les commissions intéressées ayant pris connaissance et examiné le dossier soumis à l'enquête sans objections ni remarques particulières, il est proposé au Conseil municipal d'y émettre un avis favorable.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'adjoint Marc DRESSLER,
**VU** l'arrêté préfectoral du 01 mars 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société FUCHS INVEST pour l'exploitation d'installation classée pour la protection de l'environnement sise à ERSTEIN,
**VU** les dispositions des articles R.123-1 à 123-27 du code de l'Environnement,
**VU** les dispositions de l'article R.111-9 du code de l'Environnement fixant la nomenclature des installations classées,
**SUR** la proposition de la commission Développement Durable, Environnement et Urbanisme et de la commission Administration et Moyens Généraux,
**APRES** en avoir débattu,

**émet**

**un avis favorable** à la demande d'autorisation présentée par la société FUCHS INVEST pour l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement sise à ERSTEIN**.**

**Adopté à l'unanimité**

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

Point 3.1. de l'ordre du jour :

Association "Zwei Stein"
Subvention pour frais de création

L'Adjointe HERBETH expose que par lettre du 15 février 2016, Mme Laurence KUNZ, Présidente, a fait connaître la création de l'Association bilingue **''Zwei Stein''** dont l'objet vise à valoriser le bilinguisme et le plurilinguisme à travers notamment des missions :

- d'aide à la création d'un site bilingue paritaire à Erstein,
- de coordination pour permettre la rencontre, l'échange et l'information entre parents d'élèves intéressés par l'enseignement bilingue paritaire et promouvoir l'ouverture sur le bilinguisme,
- de développement par rapport à l'environnement bilingue de l'enfant pour encourager la présence de l'allemand et permettre l'élaboration de projets (activités périscolaires, d'éveil, culturelles ou sociales, développement des relations et activités transfrontalières avec Lahr…),
- d'interlocuteur pour assurer une liaison privilégiée entre les différentes institutions et les parents d'élèves.

A l'appui des statuts, elle a introduit une demande de subvention communale pour frais de création et de premiers équipements associatifs, qui a rencontré un avis favorable de principe des commissions intéressées. Celle-ci correspondant aux critères définis par le Conseil municipal, il est proposé d'y donner suite et d'attribuer à l'association la subvention forfaitaire établie en la matière par le Conseil municipal.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'Adjointe au Maire Dominique HERBETH,
VU la demande de l'association ''Zwei Stein'', avec siège, 23, rue du Chat, Erstein,
VU les statuts de l'association déposés au greffe du tribunal d'instance d'Illkirch en date du 24 novembre 2015 (volume 40, folio n° 98 du Registre des Associations,
SUR la proposition de la commission Jeunesse, Education et Services aux Aînés et de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- d'attribuer à l'association bilingue ''**Zwei Stein**'' une subvention forfaitaire de **305 €uros** à titre de participation communale aux frais de création et dépenses de premiers équipements,

- d'assortir le versement de la subvention communale au droit pour la Ville de participer aux assemblées générales de cette association et d'obtenir la remise annuelle du bilan financier,

- d'inscrire le crédit nécessaire au sein de la décision modificative n° 3/2016

- d'autoriser le Maire, ou son adjointe déléguée, à procéder au versement de cette subvention forfaitaire entre les mains de l'association.

Adopté à l'unanimité

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

**Point 4.1. de l'ordre du jour :**

## Association "Canop'Terre"
## Subvention pour frais de création

**L'Adjoint DINTRICH** expose que par lettre du 14 décembre 2015, Mme Catherine LAVAUD, Présidente, a fait connaître la création de l'Association **'Canop'Terre''.** A but non lucratif, l'association, qui participe notamment au Parfum de printemps d'Erstein, a pour objet d'animer et de gérer un réseau et des moyens d'échange, de réflexion, d'acquisition de savoir-faire agricoles favorisant l'agro-écologie, en vue :

- d'encourager le lien social par des pratiques solidaires
- de développer et de transmettre des savoir-faire concernant des activités liées à l'agriculture, à l'artisanat et à la commercialisation de leurs produits,
- de mettre à disposition des moyens et des services propres à faciliter l'activité locale, économique et/ou sociale,
- de réhabiliter et de revaloriser le patrimoine agricole.
~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

A l'appui des statuts, elle a introduit une demande de subvention communale pour frais de création et de premiers équipements associatifs, qui a rencontré un avis favorable de principe des commissions intéressées. Celle-ci correspondant aux critères définis par le Conseil municipal, il est proposé d'y donner suite et d'attribuer à l'association la subvention forfaitaire établie en la matière par le Conseil municipal.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'Adjoint au Maire Benoît DINTRICH,
VU la demande introduite par l'association ''Canop'Terre'', avec siège, 6, rue de Limersheim à Erstein,
VU les statuts de l'association déposés au greffe du tribunal d'instance d'Illkirch en date du 3 décembre 2015 (volume 40, folio n° 103 du Registre des Associations,
SUR la proposition de la commission Sports, Santé et Vie Associative et de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- d'attribuer à l'association ''**Canop'Terre** '' une subvention forfaitaire de **305 €uros** à titre de participation communale aux frais de création et dépenses de premiers équipements,

- d'assortir le versement de la subvention communale au droit pour la Ville de participer aux assemblées générales de cette association et d'obtenir la remise annuelle du bilan financier,

- d'inscrire le crédit nécessaire au sein de la décision modificative n° 3/2016

- d'autoriser le Maire, ou son adjoint délégué, à procéder au versement de cette subvention forfaitaire entre les mains de l'association.

Adopté à l'unanimité de 32 voix en l'absence de D. ECREPONT

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

**Point 4.2. de l'ordre du jour :**

## Association Sportive des Clubs de Quilles d'Erstein
## Organisation du championnat de France ''Classic'' 2016
## Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement

**L'Adjoint DINTRICH** expose que l'Association Sportive des Clubs de Quilles d'Erstein a organisé les 9 et 10 avril 2016 les épreuves du championnat de France « Individuels Juniors et Seniors ''Classic'' » de sa discipline. La manifestation s'est déroulée au quillier de la salle Herinstein avec le concours de près de 80 bénévoles.
S'agissant d'une manifestation de dimension nationale, l'association a introduit une demande d'aide de fonctionnement auprès de la Ville. Conformément aux principes mis en place par le Conseil municipal, les commissions compétentes y ont émis un avis favorable.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'adjoint Benoît DINTRICH,
**VU** la demande présentée dans le cadre de la manifestation susmentionnée,
**VU** les délibérations antérieures adoptées par le Conseil municipal en la matière,
**SUR** la proposition de la commission Sports, Santé et Vie Associative et de la commission Administration et Moyens Généraux,

**décide**

- d'attribuer à l'Association Sportive des Clubs de Quilles d'Erstein une subvention forfaitaire de fonctionnement de **1.000 €uros** à titre de participation aux frais générés par l'organisation des épreuves susmentionnées du championnat de France de quilles individuels Juniors et Seniors ''Classic'',

- d'inscrire ce crédit à la décision modificative n° 3/2016 du budget de la Ville,

- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à procéder au versement de cette subvention entre les mains de l'association.

**Adopté à l'unanimité**

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

Point 4.3. de l'ordre du jour :

Association Equisports
Travaux d'hygiène et de peinture des installations
Attribution de subvention d'investissement

L'Adjoint DINTRICH expose que l'association Equisports a présenté un dossier relatif aux travaux de remise en état et d'entretien des installations comprenant :

- ❖ Le nettoyage, désinfection, peinture des boxes,
- ❖ La remise en peinture du bois du manège,
- ❖ La rénovation des équipements vétustes.

L'opération vise à prolonger la durée de vie des équipements et à remettre les boxes aux normes d'hygiène pour améliorer l'accueil des chevaux. Les travaux seront réalisés par les bénévoles de l'association et le devis présenté pour les besoins matériels s'élève à 1.950,31 € TTC.

Après examen, la demande a rencontré un avis favorable des commissions compétentes qui proposent l'attribution de la subvention d'équipement établie en la matière à 15% de la dépense.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'Adjoint Benoît DINTRICH,
VU la demande introduite par l'association Equisports le 23 février 2016,
SUR la proposition de la commission Sports, Santé et Vie Associative et de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- d'attribuer à l'association Equisports une subvention de 15% de la dépense d'équipement précitée, soit une aide arrondie à **293 €uros**,

- d'inscrire ce crédit à la décision modificative n° 3/2016 du budget de la Ville,

- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à procéder au versement de cette subvention entre les mains de l'association.

Adopté à l'unanimité

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

**Point 4.4. de l'ordre du jour :**

## Maison de la Confédération de Gestion Saint Martin
## Travaux de sécurisation de l'escalier
## Attribution de subvention d'investissement

**L'Adjoint DINTRICH** expose que le Président de la Confédération de Gestion Saint Martin sollicite l'aide financière de la Ville dans le cadre de la réalisation de travaux de signalétique destinés à poursuivre la nécessaire mise aux normes de sécurité du bâtiment association dont elle est propriétaire. D'un coût de 5.203,56 € TTC, les travaux ont consisté à installer des bandes podotactiles sur l'escalier intérieur et extérieur, sur les nez de marche et les contremarches afin de répondre aux normes des établissements recevant du public - ERP.

La demande a rencontré un avis favorable des commissions compétentes qui proposent l'attribution de la subvention d'investissement établie en la matière à 15% de la dépense.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'adjoint Benoît DINTRICH,
**VU** la demande présentée par la Confédération de Gestion Saint Martin en date du 29 février 2016,
**SUR** la proposition de la commission Sports, Santé et Vie Associative et de la commission Administration et Moyens Généraux,

**décide**

- d'attribuer à la Confédération de Gestion Saint Martin une subvention de 15% du total des travaux susmentionnés de sécurisation de l'escalier du bâtiment de l'association, soit une aide arrondie à **781 €uros,**
~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

- d'inscrire ce crédit à la décision modificative n° 3/2016 du budget de la Ville,

- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à procéder au versement de cette subvention entre les mains de l'association.

Adopté à l'unanimité

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

**Point 5.1. de l'ordre du jour :**

## Délégation de service public pour la gestion du camping municipal Résiliation

**L'Adjointe HEYM** expose que par délibération du 4 juillet 2013 le Conseil municipal a confié à la SARL OPALE DMCC la gestion du camping municipal pour une durée de 15 ans en vue du développement touristique du site.

Toutefois, après deux années de fonctionnement, il a été constaté un ensemble de manquements contractuels de la part du délégataire compromettant la bonne exécution du service public délégué et ce malgré les multiples rappels à l'ordre, relances et rencontres initiés par la Ville :

- Les nombreuses plaintes d'usagers quant à la qualité de l'accueil et des services (agressions verbales répétées, comportement menaçant, absence d'entretien des locaux et des espaces verts), relayées par la gendarmerie d'Erstein ainsi que par les services de la Préfecture du BAS-RHIN ;
- Le non-respect du plan d'investissement mis à la charge du délégataire aux termes de l'article 17 de la convention et de son annexe n°7 portant planning des investissements ;
- Le délégataire n'a pas justifié de manière satisfaisante de la collecte et du versement de la taxe de séjour auprès la Communauté de Communes du Pays d'ERSTEIN sur l'ensemble de la période d'exécution de la convention ;
- Le non-respect des tarifs arrêtés conjointement par les parties pour la saison 2015.

La Société OPALE DMCC a été mise en demeure de remédier aux manquements précités.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'Adjointe Martine HEYM,
**CONSIDERANT** que la société « OPALE DMCC » n'a pas remédié aux manquements constatés dans le délai imparti compromettant ainsi la bonne gestion du service public délégué et l'image de la Ville d'Erstein
**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la résiliation de la convention de délégation de service public,
**VU** les articles L 1411- 1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
**VU** la délibération n° 2012-094-1 du 18 octobre 2012 approuvant le principe de déléguer le service public relatif à la gestion du camping municipal,
**VU** la délibération n° 2013-065-51 du 4 juillet 2013 confiant à la société « OPALE DMCC » la délégation du camping municipal pour une durée de 15 ans,
**VU** la convention de délégation de service public signée le 23 septembre 2013, et notamment son article 43 autorisant le délégant à résilier la convention aux frais du délégataire après mise demeure restée infructueuse,
**VU** la proposition de la Commission Administration et Moyens Généraux en date du 18 avril 2016,

**décide**

**-** de prononcer la résiliation pour faute de la convention de délégation de service public conclue avec la Société « OPALE DMCC » avec une date de résiliation arrêtée au 15 juin 2016**,**

- d'autoriser le Maire à procéder à l'indemnisation de la valeur non amortie des biens de retour conformément au décompte de résiliation,

- d'autoriser le Maire à signer tous les actes et pièces nécessaires à cette résiliation,

- de reprendre la gestion du service considéré du camping municipal en régie.

**Adopté à l'unanimité**

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

Point 6.1. de l'ordre du jour :

Projet de maison de la Musique

- **Validation du programme et du coût prévisionnel de l'opération**
- **Procédure de sélection des maîtres d'œuvre - concours d'architecture**

L'Adjointe SCHMITT et M. OFFENSTEIN exposent que l'aménagement de la maison de la Musique est projeté place de la Rebmatt, dans le bâtiment de la chaufferie de l'ancienne filature, qui abritait les machines à vapeur.

Le bâtiment se décline sur 3 niveaux :

- Un sous-sol semi enterré peu aménageable comportant les imposantes fondations des anciennes machines,
- Un grand volume (+ de 8m sous plafond) correspondant à la salle des machines, surélevé de +1,50m par rapport à la place,
- Un volume en combles non aménagés.

La Ville a confié une mission de programmation à l'ADAUHR, de Colmar, associée au bureau d'études acoustique Venathec, de Nancy, en date du 13 novembre 2015. D'un coût s'élevant à 24.870 € HT soit 29.844 € TTC, la mission consiste à déterminer en concertation avec un comité de pilotage composé de représentants des élus, responsables des services de Ville, et représentants de l'Harmonie municipale, les éléments qui permettent de définir le projet à savoir :

- Recueil des besoins en locaux et surfaces,
- Principes d'organisation fonctionnelle et spatiale,
- Faisabilité d'implantation,
- Calendrier prévisionnel,
- Estimation des coûts d'opération.

Il convient à ce stade d'avancement que l'assemblée délibérante prenne position sur le programme général, l'estimation financière et le lancement, sur ces bases, du concours d'architecture.

1) Programme général

La Maison de la Musique devra abriter :

- Les locaux de l'Ecole Municipale de Musique d'Erstein (EMME) regroupant de 300 à 500 élèves,
- Les locaux de l'Harmonie Municipale d'Erstein, comprenant de 30 à 50 musiciens,
- Les locaux de répétition pour des groupes de jeunes musiciens,
- Un auditorium de 200 places
- Un ensemble de locaux complémentaires indissociables du projet (accueil, rangements, sanitaires, circulations, locaux techniques….)

Les locaux seront ouverts aux associations musicales (chorales…).

En fonction des différentes variantes, le choix s'est porté sur une variante privilégiant :

- Un accès du public coté parvis de la Médiathèque (au Nord Est) et un accès technique coté Est, donnant sur la rue Emile Zola,
- La construction d'une extension entre le bâtiment étudié et la médiathèque, sur un maximum de 2 niveaux pour le hall, destiné à desservir et rendre accessible les différents niveaux du bâtiment, et créer une connexion avec la médiathèque,
- Le positionnement d'un auditorium de 210 places en rez-de-chaussée, avec espace dédié de répétition pour l'harmonie,
- La répartition des locaux de l'école municipale de musique d'Erstein sur 2 niveaux, en fonction de leur nature, de leurs interrelations fonctionnelles et des critères d'isolement acoustique.

Les besoins sont évalués à 1.017 m². Les surfaces totales estimées du projet à créer s'élèvent à 1.182m². Le projet portera sur la restructuration intérieure du bâtiment existant, la construction d'une extension neuve, les équipements et aménagements périphériques indissociables.

2) Estimation générale

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est arrêtée à un montant de 2.200.000 € HT. Elle comprend l'ensemble des travaux de restructuration, construction et d'aménagement des locaux (hors fondations spéciales), et intègre les aménagements extérieurs spécifiques, les démolitions, les équipements indissociables du bâti.

Le montant prévisionnel des prestations intellectuelles et frais divers s'élève à 400.000 € HT, dont près de 273.000 € HT pour la mission de maitrise d'œuvre. Il comprend les honoraires de maitrise d'œuvre, d'ordonnancement, pilotage, coordination (OPC), de contrôle technique, de coordination en système de sécurité incendie (SSI) et sécurité, protection, santé (SPS), la mission de programmation, les études et diagnostics complémentaires à réaliser, les primes de concours, les assurances et frais divers, ainsi que les provisions pour aléas et révisions.

Le montant prévisionnel de l'opération incluant les prestations intellectuelles s'élève à la somme de **3 115 200 € TTC**.

3) Concours d'architecture

Conformément au seuil européen formalisé il est nécessaire de lancer un concours restreint d'architecture sur esquisse, fondé sur les articles 88, 89, 90 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics. Il se déroulera en 2 temps :

a) Appel de candidatures auprès d'équipes de maîtrise d'œuvre et sélection, au minimum, de 3 équipes sur compétences, moyens et références.

b) Remise par les 3 équipes sélectionnées d'un projet, sur la base d'une esquisse et d'un dossier technique détaillé.

Le choix du lauréat sera effectué par le Conseil municipal, après avis motivé d'un jury à constituer par l'assemblée au titre de la procédure applicable.

4) **Primes**

L'indemnisation des architectes ayant concouru est obligatoire. A ce titre le montant des primes versées à chaque concurrent est égal au prix estimé des études demandées au concours, affecté d'un abattement au plus égal à 20%. S'agissant du candidat retenu, cette somme constituera une avance sur honoraires.

Dans ce cadre, le Conseil municipal est appelé à :

- Confirmer la décision de réaliser le projet d'aménagement de la maison de la Musique dans le bâtiment de la chaufferie de l'ancienne Filature jouxtant la médiathèque Denise Rack-Salomon,
- Approuver le programme général,
- Valider le lancement du concours restreint d'architecture,
- Décider de désigner les membres élus du jury de concours,
- Approuver l'estimation globale et autoriser le Maire à solliciter des subventions auprès des différents partenaires concernés,
- Autoriser le lancement des consultations des différents bureaux techniques,
- Accepter le montant qui sera proposé de la prime aux candidats ayant remis des études pour un montant de 13.500 € HT chacune, cette somme constituant une avance sur honoraires pour l'équipe lauréate.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'adjointe Stéphanie SCHMITT et du Conseiller Joseph OFFENSTEIN,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 88, 89, 90,

VU les dispositions du code des marchés publics,

VU la mission de programmation confiée le 13 novembre 2015 à l'ADAUHR de Colmar associée au bureau d'études acoustiques Vénathec à Nancy,

VU que les crédits provisionnels nécessaires sont inscrits au budget principal 2016 de la Ville,

VU la délibération n° 2014-018_6 du Conseil municipal du 29 mars 2014 relative aux délégations accordées au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

SUR la proposition de la commission Urbanisme, Développement Durable et Agriculture, de la commission Culture et Patrimoine et de la commission Administration et Moyens Généraux,

APRES en avoir débattu,

décide

- d'engager et d'approuver le programme général du projet d'aménagement de la maison de la Musique dans le bâtiment de la chaufferie de l'ancienne Filature tel que détaillé en exposé pour un

coût prévisionnel des travaux estimé à 2.200.000 € HT, soit un total estimé à **3 115 200 € TTC** incluant les prestations intellectuelles,

- d'approuver le lancement d'un concours restreint d'architecture selon les prescriptions réglementaires applicables,
- de constituer le jury de concours par délibération séparée au titre de la procédure requise,
- d'accepter le montant à proposer par le jury de concours de la prime aux candidats ayant remis des études selon les critères établis, cette somme constituant une avance sur honoraires pour l'équipe lauréate.
- de solliciter les aides financières et subventions afférentes auprès du Conseil Général du Bas-Rhin, du Conseil Régional et de tous organismes et établissements publics ou privés susceptibles de participer à l'opération susmentionnée,
- d'autoriser le Maire à procéder au lancement des consultations des différents bureaux techniques et à souscrire les marchés correspondants.

Adopté à l'unanimité

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

**Point 6.1. de l'ordre du jour :**

## Projet de maison de la Musique
## Procédure de sélection des maîtres d'œuvre
## Constitution d'un jury de concours d'architecture

**L'Adjointe SCHMITT et M. OFFENSTEIN** exposent que conformément au seuil européen formalisé il est nécessaire de lancer un concours restreint d'architecture sur esquisse pour la réalisation du projet d'aménagement de la maison de la Musique dans le bâtiment de la chaufferie de l'ancienne filature. Il se déroulera en deux phases :

a) Appel de candidatures auprès d'équipes de maîtrise d'œuvre et sélection, au minimum, de 3 équipes sur compétences, moyens et références ;
b) Remise par les 3 équipes sélectionnées d'un projet, sur la base d'une esquisse et d'un dossier technique détaillé.

Le choix du lauréat sera effectué par le Conseil municipal, après avis motivé du jury à constituer par l'assemblée.

**Composition du jury**

En application du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le jury sera composé comme suit :

1. Les membres à voix délibérante :
   - Le Président : Le Maire
   - Les 5 membres titulaires de la Commission d'appel d'offres (CAO) (M. Dressler, M. Kiefer, M. Heitz, Mme Andres, M. Baur), et leurs suppléants le cas échéant (M. Dintrich, Mme Kappler, M. Ecrepont, Mme Fuchs, M. Fougou-Notarianni)
2. Les membres additionnels composés de :
   - membres obligatoires : personnes ayant des qualifications ou expériences similaires aux membres de l'équipe de maîtrise d'œuvre, dont la désignation relève du Président du jury (1 membre du CAUE, 1 membre du SYNTEC, 2 membres de l'Ordre des architectes). Leur nombre doit représenter 1/3 des membres du jury.
   - membres facultatifs présentant un intérêt particulier au regard de la consultation (Adjointe au Maire chargée de la Culture – Conseiller municipal délégué).

Conformément à la réglementation, le Président du jury désignera les membres additionnels par arrêté à l'exception des élus qui doivent l'être par le Conseil municipal.

3. Les membres à voix consultative :
   - Le trésorier d'Erstein,
   - Un représentant de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.
~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

Primes
L'indemnisation des architectes ayant concouru est obligatoire car les concurrents réalisent une partie de la prestation qu'ils effectuent habituellement dans le cadre d'un contrat de maîtrise d'œuvre. Le montant des primes versées à chaque concurrent est égal au prix estimé des études demandées au concours, affecté d'un abattement au plus égal à 20%. S'agissant du candidat retenu, cette somme constituera une avance sur honoraires.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'adjointe Stéphanie SCHMITT et du Conseiller Joseph OFFENSTEIN,
VU les dispositions du code général des collectivités territoriales,
VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 88, 89, 90,
VU les dispositions du code des marchés publics,
VU la délibération n° 2016-036_61 de la séance relative à la validation de la procédure d'aménagement de la maison de la Musique et au lancement du concours restreint d'architecture,
SUR la proposition de la commission Urbanisme, Développement Durable et Agriculture, de la commission Culture et Patrimoine et de la commission Administration et Moyens Généraux,

A décidé
de constituer le jury du concours restreint d'architecture du projet d'aménagement de la maison de la Musique selon les modalités et la composition détaillée en exposé,

A élu par 31 voix et 2 abstentions (JC BADER – Th. HASENFRATZ)
en qualité de représentants du Conseil municipal, membres à voix délibérante, **OUTRE** le Maire ou son représentant, les personnes suivantes

- Cinq membres titulaires de la commission d'appel d'offres : M.DRESSLER, P. KIEFER, J. HEITZ, L. ANDRES, Ph. BAUR et leurs suppléants le cas échéant : B. DINTRICH, M. KAPPLER, D. ECREPONT, MO FUCHS, Chr. FOUGOU-NOTARIANNI,
- Deux membres additionnels : Stéphanie SCHMITT, Adjointe au Maire chargée de la Culture et Jules OFFENSTEIN, Conseiller municipal délégué au projet.

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

**Point 6.2. de l'ordre du jour :**

## Ecole municipale d'arts plastiques – Ecole municipale de musique – Etappenstall Modifications des tarifs pour la saison 2016/2017

**L'Adjointe SCHMITT** expose que dans l'objectif d'une meilleure cohérence entre les échéances calendaires de certaines prestations culturelles avec celles générées par le rythme de l'année scolaire en matière d'abonnements, la révision des tarifs municipaux applicables aux prestations et équipements à vocation culturels sont fixés et révisés annuellement sur la base de l'année scolaire, au 1er septembre.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'Adjointe Stéphanie SCHMITT,
**VU** la délibération n° 2015-118_16 du Conseil municipal du 14 décembre 2015 et les délibérations antérieures, notamment les délibérations n° 2015-061_71 du 26 mai 2015 et n° 2012-073_72 du 28 juin 2012,
**SUR** les propositions de la commission Culture et Patrimoine et de la commission Administration et Moyens Généraux, basées sur une progression de 2%,

**décide**
~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

de modifier, avec **effet au 1er septembre 2016**, les redevances et tarifs municipaux et leurs modalités d'application au sein des structures municipales tel que détaillé au tableau annexé à la présente délibération.

TARIFS MUNICIPAUX "Culture" - ANNEE 2016/2017

	Référence de la délibération initiale :	-
Tarifs "Culture" - année scolaire - révisions au 1er septembre		
VENTE DE LIVRES		
"Erstein - Un regard sur le passé"	1993	Alignement sur tarif imprimé sur le support
* Librairies:		23,50 €
* Particuliers:		28,50 €
* Edition numérotée:		31,50 €
"Au fil des mots, au fil de l'eau"	Délib. n° 7.1. du 30.6.2003	
* Particuliers:		13,30 €
Catalogue "Expérimentelle 18"	Délib. n° 2014-078_42 du 7/7/2014	15 €
Catalogue "A l'eau, j'écoute"	Délib. n° 3.2. du 17.11.2008	18 €
Catalogue "Les Trésors Mérovingiens d'Alsace"	arrêté du 5.9.2005	18 €
Exposition "Quand le tout Erstein se faisait photographier"	Délibérations n° 2013-064_41 du 4/7/2013 n° 2013-012_31 du 4/3/2013	
* Catalogue:		19 €
* Ventes de cartes postales souvenir:		
>>> à l'unité		1,10 €
>>> par lot de 4 cartes		3 €
*** Location exposition "itinérance"**		-
(selon conditions énoncées par la délibération du CM)	n° 2013-012_31 du 4/3/2013	
>>> formule "bâche et objets"		
1 semaine:		600 €
3 semaines:		1 800 €
1 mois:		2 400 €
2 mois:		4 000 €
3 mois:		5 400 €
> à 3 mois:		450 €/semaine
>>> formule "bâche seule"		
1 semaine:		450 €
3 semaines:		1 350 €
1 mois:		1 800 €
2 mois:		2 800 €
3 mois:		3 600 €
> à 3 mois:		300 €/semaine
Vente de "fibules" et objets mérovingiens		
Oiseau		26,50 €
Broche 2 becs		24,50 €
Ceinture passe-languette		24,50 €
Grande fibule		179 €
Petite fibule		95 €
Brisée - fibule ansée		95 €
Collection complète		424 €

Vente de "mugs" Ville d'ERSTEIN (l'unité)	Délib. n° 4.3. du 27.03.2006	4,30 €
Vente de compacts disques	Délib. n° 2.2. du 29.5.2007	8,50 €
SPECTACLES	Délib. n° 7.2. du 30.6.2003	
Tarif de base (plus de 15 ans)		10 €
Prévente		*9 €*
Tarif réduit (étudiants, retraités, abonnés, groupes à partir de 10 pers.)		7 €
Prévente		*6 €*
Tarif moins de 15 ans (écoliers, collégiens)		4 €
Prévente		*3 €*
Tarif réduit "accompagnateur jeune public"	Délib. n° 5.1. du 20.09.2010	7 €
Prévente		*6 €*
Tarif "Billet repas-spectacle" (vente par les restaurateurs)	Délib. n° 2013-118_52 du 16.12.2013	6 €
Détenteurs carte "CEZAM"	Délib. n° 6.2. du 20.12.2004	
Prévente		6 €
Le soir du spectacle		7 €
Spectacles exceptionnels		10 €
Abonnement Saison Culturelle	Délib. n° 6.1. du 25.9.2006	
4 places achetées		1 place offerte
8 places achetées		2 places offertes
Tarif "exonéré" (invités, CM, presse, patients du C.H.E., etc…)	Délib. n° 8.2. du 22.10.2007 + Délib. n° 2013-100_41 du 4.11.2013	0 €
Tarif "scolaire"	"	3 €
Spectacles exceptionnels	Délib. n° 4.1. du 23.5.2003	
Tarif de base (plus de 15 ans)		15 €
Tarif réduit pour les étudiants, chômeurs, retraités, groupes à partir de 10 personnes		10 €
Bénéficiaires de la Carte "VITACULTURE"	Délib. n° 7.2. du 30.6.2003	5,50 €
Transport collectif des sorties "spectacles"	Délib. n° 6.2. du 4.2.2003	
Tarif aller-retour -par personne-		4 €
ETAPPENSTALL	Délibérations	-
Public individuel	n° 5.2. du 9.9.2003	
Mercredi du musée (atelier enfant)	n° 5.1. du 22.9.2008	3,90 €
Croque-musée (animation familiale)		gratuit
Groupes (uniquement sur réservation)		
Groupes scolaires (par classe)		
Visite libre		gratuit
Visite guidée		16 €
Visite interactive (découverte ciblée avec outil pédagogique ou partie atelier)	n° 2015-060_71	24 €
Visite avec deux médiateurs (classe divisée en 2 groupes), en sus du tarif		16 €
Groupes périscolaires (hors Ville d'Erstein)		
Atelier pédagogique		21 €
Groupes adultes		

Visite libre par le groupe (sur réservation)		gratuit
Visite guidée - forfait (maximum de 25 personnes)		43 €
Location des salles et espaces "Expositions"	Délib. n° 5.2. du 30.09.2002 n° 2015-061_71 du 26/5/2015	
A) Associations locales, établissements et structures d'Erstein		
Utilisation ponctuelle (exclusivement)		
Salle 1 (34,09m²) - Salle 2 (46,61m²) - Salle 3 (46,52m²) séparément :		
Location horaire		11 €
Demi-journée ou soirée		25 €
Journée		44 €
Week-end		78 €
Grande salle - réunion des 3 petites salles (127,22m²)		
Location horaire		28 €
Demi-journée ou soirée		60 €
Journée		100 €
Week-end		194 €
Plateau d'exposition du 1er étage (126 m²)		
Location horaire		28 €
Demi-journée ou soirée		60 €
Journée		100 €
Week-end		194 €
Hall		
Location horaire		7,60 €
Demi-journée ou soirée		17 €
Journée		28 €
Week-end		39 €
Exposition - vente :		
Salle 1 (34,09m²) - Salle 2 (46,61m²) - Salle 3 (46,52m²) séparément :		
Forfait week-end		33 €
Forfait par quinzaine		55 €
Grande salle - réunion des 3 petites salles (127,22m²)		
Forfait week-end		77 €
Forfait par quinzaine		133 €
Galerie :		
Forfait week-end		33 €
Forfait par quinzaine		55 €
Petite salle et Galerie :		
Forfait week-end		55 €
Forfait par quinzaine		89 €
Grande salle et Galerie :		
Forfait week-end		100 €
Forfait par quinzaine		165 €
B) Associations, établissements et structures extérieurs >>> tarifs ci-dessus avec coeff. 2		

Caution pour l'utilisation du lave verres	Délib. n° 4.6. du 22/12/2003 et n° 2015-061_71 du 26/5/2015	165 €
Formule "culture estivale" (forfait 6 semaines entre le 1er juillet et le 31 août - 1 seul occupant)	Délib. n° 7.1. du 28.06.2012 et n° 2015-61_71 du 26/5/2015	
Espace modulable - 3 salles et galerie (RDC 183m²)		324 €
Plateau d'exposition (étage 126 m²)		216 €
Espaces complets (RDC et étage 309 m²)		487 €
Galerie seule (60 m²)		162 €
Dépôt de garantie - Caution pour formule estivale		159 €
ECOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES	**Cours**	
Facturation proportionnelle des prestations	Délib. n° 6.1. du 22.12.2003 Délib. n° 7.1. du 21.09.2004 et n° 2015-061_71 du 26/5/2015	
Par trimestre pour 90mn de cours par semaine		49 €
Par trimestre complet pour 60mn de cours par semaine		35 €
Enfants non-inscrits aux ateliers de l'EMAPE	Dél. n° 2013-117_51 du 16/12/2013 et n° 2015-061_71 du 26/5/2015	
Atelier "Arts plastiques/théâtre" - Tarif horaire		6,20 €
Stages - Atelier supp. pendant les congés scolaires - Forfait		88 €
ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	Délib n° 2012-073_72 et n° 2015-061_71 du 26/5/2015	
Tarifs trimestriels		
Tarif de base		Tarifs Trimestriels
Forfait instrument / formation musicale / pratique collective		194 €
Adultes 30 min		133 €
Adultes 45 min		202 €
Adultes 60 min		271 €
Tarif résident Erstein		
Forfait instrument / formation musicale / pratique collective		97 €
Adultes 30 min		66 €
Adultes 45 min		101 €
Adultes 60 min		136 €
Tarif résident Communauté de Communes		
Forfait instrument / formation musicale / pratique collective		151 €
Adultes 30 min		105 €
Adultes 45 min		157 €
Adultes 60 min		209 €
Tarif unique		
Jardin musical (1-2)		51 €
Eveil musical (1-2)		51 €
Pré solfège		51 €
Forfait ateliers et pratiques collectives		51 €

Adopté par 31 voix contre 2 (JC BADER – Th. HASENFRATZ)

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

**Point 7.1. de l'ordre du jour :**

## OPUS 67 – Modifications et renouvellements de garanties d'emprunt consenties par la Ville d'Erstein

**L'Adjointe ALIZON** expose que par délibérations successives des 28 octobre 1985, 26 juin 1989, 31 août 1990 pour l'une des opérations et du 19 décembre 1997 pour la seconde, le Conseil municipal a décidé d'accorder à l'Office Public d'Urbanisme Social du Bas-Rhin, ''emprunteur'', la garantie de la Ville d'Erstein pour la souscription des emprunts nécessaires à la réalisation des opérations de construction de :

- 40 logements aux lieux-dits «Gaensmaettel et Schwalbengraben»
  >>> garantie de 14,77 MF soit 2.251.671,98 €
- 15 logements au sein du lotissement de la rue des Lilas à Krafft
  >>> garantie de 4,1 MF soit 625.040,97 €

Par courrier du 19 février 2016, l'Office a fait connaître que le contexte économique favorable en 2015 lui a permis de renégocier certains emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – CDC avec effet au 25 juillet 2015. Il sollicite à ce titre le renouvellement de la garantie d'emprunt accordée à l'époque par la Ville d'Erstein au financement des opérations considérées, cela à concurrence d'une quotité de 100% et pour la durée restant des deux prêts concernés comme suit :

| | Montant réaménagé hors stock d'intérêts | Durée de remboursement |
|---|---|---|
| | 394 848,56 € | 16 ans |
| | 1 274 393,87 € | 12 ans |
| **Total:** | **1 669 242,43 €** | |

S'agissant d'opérations effectivement réalisées sur sites et régulièrement inscrites aux budgets successifs de la Ville, il est proposé de donner une suite favorable à la demande.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'Adjointe Colette ALIZON,
**VU** la demande introduite par l'OPUS 67 en date du 19 février 2016,
**VU** les délibérations susmentionnées du Conseil municipal,
**VU** les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
**VU** l'article 2298 du Code Civil,
**CONSIDERANT** que les opérations se rapportant aux financements précités ont été réalisées et achevées,
**SUR** la proposition de la Commission Finances et Développement de l'Intercommunalité et de la commission Administration et Moyens Généraux,

**décide que,**

**Article 1 :**
La Ville d'Erstein, ''garant'' réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité susmentionnée, indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.
~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

Article 2 :
Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « *Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées* » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur l'inflation, les taux d'intérêt actuariel annuel mentionnés sont calculés sur la base de l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE (Institut National des Statistiques et des Etudes Economiques) et publiée, au Journal Officiel.

L'index inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A.
Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.
Le taux de l'indice de révision pour l'inflation au 1er février 2015 est de 0,00 %.

Article 3 :
La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'OPUS 67 ''emprunteur'' pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :
Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges. Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes.

Adopté à l'unanimité

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

**Point 7.2. de l'ordre du jour :**

## Budget principal 2016 de la Ville
## Décision modificative n° 3

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'Adjointe Colette ALIZON,
**VU** les délibérations n° 2015-113_11 et n° 2015-113_13 du Conseil municipal du 14 décembre 2015 relatives au budget primitif principal 2016 de la Ville et aux emprunts à réaliser,
**SUR** proposition de la commission Administration et Moyens généraux du 18 avril 2016,
**VU** les décisions adoptées en séance,

**décide**

- d'apporter au budget principal 2016 de la Ville les modifications détaillées au sein du tableau annexé à la présente délibération,

- d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à procéder aux opérations comptables et paiements correspondants dont l'attribution à leurs bénéficiaires des subventions y figurant, à signer l'emprunt modifié à concurrence du montant inscrit au sein du tableau ci-annexé et à conclure et signer tout document en rapport avec l'exécution des dispositions financières qui s'y rattachent.

| BUDGET PRINCIPAL 2016 | IMPUTATION BUDGETAIRE | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Dépenses | | | Recettes | | |
| FONCTIONNEMENT | Art. | Fonct. | Montant | Art. | Fonct. | Montant |
~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

Autres services extérieurs (pour équilibre)	6288	020	-1 610			
Total Chapitre 011			**-1 610**			
Association Zwei Stein (création assoc.)	6574	025	305			
Association Canop'terre (création assoc.)	6574	025	305			
Association Sportive des Clubs de Quilles (organisation épreuves championnat)	6574	25	1 000			
Total chapitre 65			**1 610**			
Total mouvements dépenses			**0**			
						0
						0
Total mouvements recettes						**0**
INVESTISSEMENT	**Art.**	**Fonct.**	**Montant**	**Art.**	**Fonct.**	**Montant**
Subvention d'équipement : Equisports (hygiénisation & peinture installations)	20422	025	293			
Subvention d'équipement : Confédération de Gestion St Martin (travaux de mise aux normes)	20422	025	781			
Total Chapitre 204			**1 074**			
Total mouvements dépenses			**1 074**			
Emprunt pour équilibre				1641	020	1 074
Total Chapitre 16						**1 074**
Total mouvements recettes						**1 074**

Adopté à l'unanimité

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

## ANNEXE au procès-verbal du 2 mai 2016

### 5.1. Délégation de service public du camping municipal Procédure de résiliation

Dans le cadre des exposés et du débat qui ont accompagnés la présentation du point relatif à la motivation de la résiliation de la DSP du camping municipal, l'Adjointe Heym et le Maire soulignent que le non-respect de nombre de clauses de la convention se trouve bien à l'origine de la procédure. A Erstein, comme semble-t-il à Contrexéville, la délégation ne donne pas satisfaction et la décision proposée s'avère nécessaire pour l'avenir du camping, l'intérêt de la Ville ainsi que celui des campeurs et des touristes.

La reprise en régie municipale devra être accompagnée des moyens nécessaires par respect de ces derniers, de l'image du camping de la Ville et de son attractivité.

M. Bader déclare à ce sujet que ''vous n'êtes pas sans savoir que j'ai été élu de la Ville de Strasbourg en qualité d'ancien adjoint au Maire chargé de l'office du tourisme, comprenant notamment le camping du quartier de la Montagne Verte''. Pareillement, membre de commission du tourisme au plan du Conseil régional, il estime que le comportement du délégataire est très préjudiciable et que la résiliation de la DSP et la reprise en régie constitue pour le cas d'espèce une sage décision pour l'intérêt de la Ville et du camping.
~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

6.1. Projet de maison de la Musique

* Validation du programme et du coût prévisionnel de l'opération

* Procédure de sélection des maîtres d'œuvre - Concours d'architecture

A l'occasion des exposés sur le projet, le Maire souligne que le choix concerté a pris en compte les paramètres de :

- Lieu culturel d'importance,
- Lieu ouvert aux chorales, associations, écoles, etc..,
- Lieu d'accueil de l'Harmonie municipale d'Erstein et de l'Ecole municipale de musique d'Erstein, éléments essentiels d'attractivité, lieu de vie et d'animation,

Le bâtiment constitue une opportunité idéale de préservation du patrimoine bâti historique de la cité, lien physique entre la médiathèque et la maison de la musique.

M. Baur ayant rappelé la question formulée par Mme Lienhardt en commission Administration et Moyens Généraux du 18 avril 2016 à l'égard de la vocation de l'auditorium, il est précisé à nouveau que celui-ci sera ouvert, en priorité affecté aux activités musicales (EMME, Harmonie, etc..) et également ouvert à des prestations et spectacles de la saison culturelle, scolaires, de conférences etc…, l'objectif étant d'occuper et d'employer l'espace de manière optimale.

Le Maire confirme que les choix effectués et le coût du projet expliquent la volonté de bénéficier d'activités diversifiées et occupant la plage horaire la plus importante possible. Cette diversité est large (services, associations, chorales, écoles, entreprises…) selon des conditions à définir.

M. Bader exprime le souhait de voter séparément l'adoption du projet qui rencontre l'adhésion du groupe « Erstein c'est vous » et la composition du jury du concours dont il estime regrettable que la Ville se passe de ses compétences et expériences, ce qu'il considère comme étant une décision politique.

Le Maire rappelle que l'opération et son élaboration ont été examinées par les commissions intéressées, notamment par la commission AMG sans que M. Bader ne se soit manifesté sur ce point alors qu'une autre de ses propositions a été prise en compte. Les membres des commissions ont ainsi été conviés à enrichir le débat et à formuler des propositions lors des réunions. La procédure relative à la constitution du jury de concours est encadrée et sa modification n'est plus recevable à ce jour par rapport au calendrier. Les minorités du Conseil municipal restent néanmoins représentées.

6.2. Ecole municipale d'arts plastiques – Ecole municipale de musique – Etappenstall - Modifications des tarifs pour la saison 2016/2017

Dans le cadre du débat relatif à ce point, l'Adjointe Schmitt ayant présenté les propositions de révisions tarifaires formulées par la commission Culture et patrimoine pour la saison 2016/2017 à venir, basées sur une progression de 2%, M. Bader estime que cette progression n'est pas adaptée alors que la tendance économique est plutôt à la déflation.

Il considère que l'argument développé en commission AMG du 18 avril 2016, appuyé sur le coût des services et la répercussion en particulier de la charge générée par le glissement vieillesse-technicité (GVT) des agents de la Ville est insuffisant alors que les évolutions de salaires sont dictées par l'Etat et que les indices de rémunération sont inchangés depuis plus de 3 ans.

Mme Schmitt et le Maire rappellent que le choix effectué est délibéré, vu le niveau plutôt inférieur, notamment des tarifs de l'école de musique par rapport aux autres écoles comparables du secteur, de ne pas faire supporter par le seul contribuable d'Erstein le coût financier des services communaux et d'en répercuter une part sur l'utilisateur, évaluée aujourd'hui à près d'un tiers. L'impact financier de la charge générée par le GVT des agents communaux et les évolutions d'échelons des personnels est bien réel ; il ne doit alors pas être pris en charge par la seule fiscalité.

Le même principe a été appliqué pour les prestations du périscolaire, par ailleurs modulé en fonction du niveau de ressources des ménages, et vise, sur un plan global, à participer à l'équilibre de la répartition de la charge des dépenses de fonctionnement et des services dans un contexte de baisse des aides de l'Etat. Le maintien des services suppose ainsi que la Ville prenne en compte les contraintes de gestion qui s'y rattachent.

COMMUNICATIONS

🗁 Tirage au sort des jurés d'Assises 2017

M. KIEFER fat connaître que le tirage au sort, à partir de la liste électorale, des personnes âgées de + de 23 ans susceptibles d'être appelées à constituer et siéger en qualité de jurés d'assises de l'année 2017, sera organisé le mercredi 17 mai à 17h30 en mairie.
Ce tirage au sort est public, auquel sont conviés tous les Conseillers municipaux et électeurs disponibles.

🗁 Don du portrait de François Bach

Mme SCHMITT expose que suite au décès de son frère, Mme Bach a fait savoir à la Ville, par l'intermédiaire de Mme Schirlé-Perruchon, qu'elle souhaitait permettre à la collectivité d'entrer en possession du portrait de **François Bach**, bailli d'Erstein nommé à ce poste par le Grand Chapitre de Strasbourg en 1656.

La volonté de ses neveux était de vendre le tableau aux enchères. Mme Bach, a finalement décidé de racheter le tableau, pour ensuite en faire don à la Ville.

Pour mémoire, descendant d'une famille de lettrés de la noblesse de robe rhénane, François Joseph Bach naît à Cologne en 1624. Après un passage à Verdun comme secrétaire de l'évêque, François Bach se met au service de François de Lorraine, Doyen du Grand Chapitre de Strasbourg. C'est ce dernier qui en 1656 le nomme bailli (Vogt, c'est à dire avoué) de la seigneurie ecclésiastique d'Erstein. Possession du Grand Chapitre entre 1472 et 1790, Erstein ne deviendra française qu'en 1681 lors du rattachement de Strasbourg au royaume de Louis XIV.

C'est donc en tant que représentant du Grand Chapitre que François Bach va administrer les biens de la seigneurie avec des pouvoirs judiciaires, financiers et militaires.

François Bach est connu pour avoir rédigé la première chronique du bourg et du couvent d'Erstein. Elle est conservée aux Archives municipales et date de 1666. Son nom apparait également dans un acte de vente avec la commune d'Erstein datant de 1657 concernant l'acquisition par François Bach, Bailli, d'une rente.

Enfin, Mme Bach a rédigé une histoire de sa famille depuis ses origines, dont elle a déposé un exemplaire aux archives municipales. Cette histoire a été classée dans le fonds documentaire et est à disposition des lecteurs.

S'agissant d'un don non conditionnel, celui-ci a fait l'objet d'une décision prise par le Maire dans le cadre de la délégation permanente accordée par le Conseil municipal en séance du 29 mars 2014.

La séance est levée à 21h55
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc WILLER